

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.087

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INCORPORATION D'OFFICE DESEQUIPEMENTS ET ESPACES
LIBRES DU LOTISSEMENT "LA GARENNE"

VOTE : UNANIMITE

Le lotissement "LA GARENNE" a été autorisé par arrêté du 6 Août 1979, modifié successivement par arrêtés des 7 Mai 1982, 13 Décembre 1982 et 15 Septembre 1983.

En outre, une dernière tranche du lotissement a été autorisée le 26 Mai 1997. Un certificat administratif en date du 14 Décembre 1998 a été délivré pour cette tranche.

Ce lotissement n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une procédure d'incorporation des voies, équipements et espaces libres en raison d'un mauvais état d'entretien des voies, d'une part, et d'une mésestante des colotis, d'autre part. La première difficulté étant à présent levée car les travaux de remise en état des voies ont été effectués à l'occasion de la deuxième tranche, il subsiste encore une difficulté concernant les colotis. En effet, il apparaît que ces derniers ne soient pas tous d'accord pour cette cession.

A cet égard, il ne semble pas y avoir eu d'évolution depuis une assemblée générale de l'association en date du 4 mars 1995.

Il convient de préciser que depuis quelques années la commune pallie la carence des colotis et entretient les espaces verts du lotissement. Cette situation est anormale et il convient de la régulariser.

L'incorporation de l'ensemble des voies et espaces libres se justifie par leur fonction actuelle qui permet une liaison entre les différents quartiers résidentiels de la Ville. En outre, il existe sous les espaces verts de nombreux réseaux (EDF, PTT, eau potable, eaux pluviales, assainissement) qui doivent intégrer le domaine public.

Il est donc proposé à l'assemblée, en application des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, de demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement "La Garenne".

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

VU l'arrêté de lotir en date du 6 Août 1979, modifié successivement les 7 Mai 1982, 13 Décembre 1982 et 15 Septembre 1983,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

VU le plan des lieux,

VU l'avis favorable des commissions de travaux, d'une part, et des permis de construire, d'autre part, pour le classement de l'ensemble des voies, équipements et espaces libres du Lotissement "La Garenne",

CONSIDERANT que la fonction des voies du Lotissement "La Garenne" reliant des quartiers de la ville entre eux justifie une incorporation dans le domaine public

CONSIDERANT que les espaces libres et notamment les espaces verts grevés de servitudes de passage de réseaux publics doivent également être incorporés dans le domaine public

DECIDE :

- de faire application, pour le Lotissement "La Garenne" autorisé par arrêté de lotir du 6 Août 1979, modifié successivement par arrêtés du 7 Mai 1982, 13 Décembre 1982 et 15 Septembre 1983, des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office dans le domaine public

- que ce transfert concerne les voies, les équipements communs tels que réseaux divers et les espaces verts

- de demander à Monsieur le Préfet de procéder à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces libres du Lotissement "La Garenne".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS